



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7829/12

(OR. en)

PRESSE 115
PR CO 16

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3155^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 19-20 mars 2012

Présidente **Mme Mette GJERSKOV**
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

7829/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne la pêche, les ministres ont tenu un débat public sur une proposition de **règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP)**, sur une proposition relative à une **organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture** et sur le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre du paquet sur la réforme de la PCP.*

*Toujours sur les questions relatives à la pêche, les ministres ont adopté des conclusions du Conseil sur la **dimension extérieure de la PCP**.*

*En ce qui concerne l'agriculture, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la **simplification de la politique agricole commune (PAC)** dans le cadre du paquet sur la réforme de la PAC.*

*Enfin, le Conseil a reçu des informations sur le **stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est**, le **partenariat européen d'innovation**, les **conséquences de la sécheresse dans la péninsule ibérique** et l'**embargo russe sur les importations de bétail en provenance de l'UE**.*

*Le Conseil a en outre adopté une orientation générale dans laquelle il se déclare **contre l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE	7
---	---

Dispositions de base de la PCP	7
--------------------------------------	---

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture	9
---	---

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.....	10
---	----

RÉFORME DE LA PAC - SIMPLIFICATION	12
--	----

DIMENSION EXTÉRIEURE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE - <i>CONCLUSIONS DU CONSEIL</i>	14
---	----

DIVERS.....	15
-------------	----

Maquereau de l'Atlantique du Nord-Est.....	15
--	----

Partenariat européen d'innovation	16
---	----

Embargo russe sur les importations de bétail en provenance de l'UE.....	17
---	----

Sécheresse au Portugal et en Espagne.....	17
---	----

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

– Enlèvement des nageoires de requin à bord des navires - Orientation générale du Conseil	19
---	----

– Accord de partenariat entre l'UE et Kiribati - Négociations sur son renouvellement	19
--	----

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.

Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AGRICULTURE

- Conclusions du Conseil - Convention internationale pour la protection des végétaux20
- Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - L'efficacité du système des indications géographiques20

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Égypte - Mesures restrictives21
- Bosnie-Herzégovine - Mesures restrictives21

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Désignation de KPMG en tant que commissaire aux comptes de la Bank of Greece21

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Véhicules à moteur - Réception - Technologies en matière d'éco-innovation et limites d'émissions22

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Adaptation des rémunérations - Demande en vue de l'application de la clause d'exception22

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Sabine LARUELLE

M. Carlo DI ANTONIO

M. Kris PEETERS

Ministre des classes moyennes, des PME, des indépendants et de l'agriculture
Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Bulgarie:

M. Tsvetan DIMITROV

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque

M. Petr BENDL

M. Martin HLAVÁČEK

Ministre de l'agriculture
Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M^{me} Mette GJERSKOV

M. Anders MIKKELSEN

M^{me} Hanne LAUGER

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Secrétaire permanent adjoint, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Chef de service, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M^{me} Ilse AIGNER

M. Robert KLOOS

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

M^{me} Keit PENTUS

Ministre de l'agriculture
Ministre de l'environnement

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M^{me} Georgia BAZOTI-MITSONI

M. Andreas PAPASTAVROU

Secrétaire générale à l'alimentation et à l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Bruno LE MAIRE

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Mario CATANIA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

Chypre:

Mme Egly PANTELAKI

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M^{me} Laimdota STRAUJUMA

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

Hongrie:

M. Sándor FAZEKAS

Ministre du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

Pays-Bas:

M. Henk BLEKER

Ministre de l'agriculture et du commerce extérieur

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau
Représentant permanent adjoint

M. Harald GÜNTHER

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. Manuel Pinto DE ABREU

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État à la mer

Secrétaire d'État à l'agriculture

Roumanie:

M. Stelian FUIA

Ministre de l'agriculture

Slovénie:

M. Franc BOGOVIČ

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Peter JAVORČIK

M. Ján HUSÁRIK

Représentant permanent adjoint

Directeur, Département pour la coordination étrangère,
ministère de l'agriculture et du développement rural**Finlande:**

M. Risto ARTJOKI

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Jim PAICE

M. Richard BENYON

Ministre d'État chargé de l'agriculture et de l'alimentation

Sous-secrétaire d'État parlementaire pour l'environnement
naturel et la pêche**Commission:**

M. Dacian CIOLOȘ

M^{me} Maria DAMANAKI

Membre

Membre

.....

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA

Ministre de l'agriculture

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

Le Conseil a procédé à un débat public sur les trois grandes propositions de règlements du "paquet" sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), à savoir:

- la proposition de règlement relatif à la PCP (doc. [12514/11](#)) remplaçant les dispositions de base de la PCP;
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (doc. [12516/11](#)), qui met l'accent sur les questions liées à la politique de marché;
- la proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (doc. [17870/11](#)) remplaçant l'actuel Fonds européen pour la pêche.

Dispositions de base de la PCP

Le débat sur la proposition de règlement relatif à la PCP a porté essentiellement sur la question d'une interdiction des rejets suggérée par la présidence. Le débat d'orientation qui doit se tenir en avril 2012 se concentrera sur la régionalisation et les concessions de pêche transférables.

Les États membres ont largement salué l'objectif consistant à interdire les rejets et nombre d'entre eux se sont félicités de l'approche concrète exposée dans le document officiel de la présidence. Ils considèrent sans ambiguïté que les rejets constituent des déchets dont la production peut être évitée, même si cette interdiction ne devrait pas s'appliquer aux espèces qui présentent un taux de survie satisfaisant.

Certaines divergences de vues se sont toutefois exprimées en ce qui concerne les modalités de la mise en œuvre d'une interdiction des rejets. Tandis que certaines délégations se sont déclarées favorables à l'obligation de débarquement de toutes les captures, ou du moins de toutes les espèces commerciales, plusieurs autres ont dit préférer une approche graduelle, par précaution. Elles ont signalé par exemple que cette obligation n'était pas applicable aux pêcheries mixtes. La plupart des États membres estiment que l'interdiction des rejets devrait s'inscrire dans une approche conçue sur la base des pêcheries et non sur la base des espèces. Dès lors, des modalités devraient être mises en place, en étroite coopération avec les pêcheurs et les scientifiques, en recourant de préférence à des plans de gestion pluriannuels. Les points de vue des États membres divergent sur la question de savoir si la mise en œuvre devrait dépendre de la dynamique des plans ou si, de manière générale, des dates cibles devraient être obligatoirement respectées; quoi qu'il en soit, le calendrier de la Commission a été jugé trop ambitieux.

La plupart des États membres ont estimé que la fixation de tailles minimales de référence de conservation, dans le contexte de l'obligation de débarquement, devrait reposer sur une approche plus scientifique, fondée sur le principe selon lequel les poissons capturés devraient avoir eu la possibilité de se reproduire au moins une fois auparavant. En outre, de nombreuses délégations ont considéré que la meilleure façon d'éviter les captures accidentelles résidait dans l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche, pour laquelle la recherche et l'innovation sont indispensables. Au sujet de la meilleure solution pour les prises accidentelles résiduelles qui ne peuvent être évitées, plusieurs délégations ayant des intérêts en matière de pêche en Méditerranée ont indiqué qu'elles craignaient le développement d'un marché parallèle des juvéniles, dont le débarquement est aujourd'hui interdit. Elles ont jugé inapplicable une obligation de transférer ces débarquements vers des usines produisant des farines de poisson (plutôt que vers les marchés destinés à la consommation humaine) étant donné que ces usines ont une capacité limitée et que la mesure serait inefficace du point de vue économique.

La plupart des États membres ont confirmé que l'OCM et le FEAMP devraient soutenir largement la politique en matière de rejets en encourageant les mesures en faveur de la sélectivité et en promouvant le rôle des organisations de producteurs, qui devraient prendre une part plus active dans la gestion conjointe des quotas, l'adoption de mesures concernant la sélectivité et la commercialisation de poissons qui, dans d'autres circonstances, auraient été rejetés.

La Commission était disposée à adopter une approche fondée sur les pêcheries plutôt que sur les espèces, mais dans un délai strict qui devra être fixé dans le règlement; les plans pluriannuels devraient constituer l'instrument de mise en œuvre privilégié, mais ne pas être une condition préalable à l'interdiction. La Commission s'est engagée à demander des avis scientifiques au sujet des prises accessoires ayant une bonne chance de survie, ainsi qu'en ce qui concerne une meilleure sélectivité des engins de pêche. Elle a admis qu'il était nécessaire de faire participer pleinement les organisations de producteurs à cette politique. En ce qui concerne les "rejets réglementaires", la Commission a annoncé qu'elle examinerait la législation en vigueur afin de déterminer son impact sur les rejets, et elle a demandé au Conseil d'évaluer s'il était possible d'introduire une certaine flexibilité dans le système de stabilité relative. Concernant la mer Méditerranée, la Commission est consciente du problème posé par les juvéniles et a suggéré que des alternatives soient étudiées, telles que la mise en place de zones protégées.

En ce qui concerne le règlement sur les dispositions de base de la PCP, la Commission estime dans sa proposition que la conservation des ressources biologiques de la mer est essentielle pour atteindre les objectifs de la PCP; la proposition prévoit de renforcer les plans de gestion pluriannuels pour gérer les ressources à des niveaux permettant d'atteindre le RMD et de mettre fin à la pratique des rejets. Afin de mieux réglementer l'accès aux ressources, elle introduit également un système de concessions de pêche transférables, qui pourrait constituer un élément moteur majeur aux fins de l'adaptation de la capacité de la flotte. Elle indique qu'aux fins d'une bonne gestion des pêches, il est essentiel de disposer de données fiables et complètes tant pour l'établissement des avis scientifiques que pour la mise en œuvre et le contrôle. La proposition dispose que la PCP devrait contribuer au développement de l'industrie aquacole en recourant à une planification stratégique et en tirant parti de l'importance nouvelle accordée à l'aquaculture dans la proposition sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

Au cours du débat, la plupart des États membres ont considéré que le rôle et les responsabilités des organisations de producteurs devraient être renforcés, tout comme leur organisation et leur accès aux fonds de l'UE.

D'une manière générale, une meilleure information des consommateurs est considérée comme un élément clé de la proposition, mais un grand nombre d'États membres ont insisté sur le fait que cela ne devrait pas interférer avec les dispositions horizontales applicables aussi bien à l'étiquetage des denrées alimentaires qu'au contrôle des pêches. Certains États membres se sont dits favorables à un label volontaire de l'UE permettant d'identifier les pêches durables.

Pour ce qui concerne les mesures de marché, des points de vues divergents ont été exprimés. Certains États membres ont plaidé vigoureusement en faveur du mécanisme de stockage, qui constitue selon eux la meilleure mesure à appliquer en cas de crise, tandis que d'autres pays se sont opposés à ce mécanisme, susceptible d'après eux de provoquer une distorsion.

La nécessité de maintenir des conditions équitables en ce qui concerne les normes commerciales et les objectifs en matière de développement durable entre les importations en provenance de pays tiers et les produits de l'UE a été évoquée par plusieurs délégations comme un point important.

Selon la proposition, le règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la PCP, permettre au secteur de mettre en œuvre la PCP au niveau adéquat et renforcer la compétitivité, notamment celle des producteurs. La proposition actuelle soutient:

- l'autonomisation des organisations de producteurs et la cogestion, par ces organisations, des droits d'accès ainsi que des activités de production et de commercialisation;
- les mesures de marché permettant d'accroître le pouvoir de négociation des producteurs, d'améliorer la prévision, la prévention et la gestion des crises sur le marché et de renforcer la transparence du marché ainsi que son efficacité;
- les incitations et les récompenses fournies par le marché en faveur de pratiques durables; les partenariats pour une production, un approvisionnement et une consommation conformes au principe de durabilité; la certification (label écologique), la promotion et l'information des consommateurs;
- la mise en œuvre d'autres mesures de marché concernant les rejets.

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

En ce qui concerne le FEAMP, un grand nombre de délégations ont indiqué que l'UE devait faire de l'aquaculture une de ses principales priorités en vue d'atteindre les objectifs et de satisfaire aux obligations de la politique commune de la pêche réformée. En outre, au cours de cette session, seize États membres ont présenté une déclaration commune en faveur d'un soutien accru du FEAMP aux entreprises aquacoles (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie).

La recherche et l'innovation ont également été citées parmi les principales priorités du FEAMP.

En ce qui concerne les mesures financées par le FEAMP, certains États membres ont souligné que ce fonds devrait continuer à offrir des financements pour le renouvellement des flottes de pêche et pour l'aide aux pêcheurs qui choisissent de mettre fin à leur activité dans ce domaine, tandis que d'autres États membres ont fait valoir que ce fonds devait concentrer son action sur l'innovation, la croissance et la création d'emplois.

Le débat a permis de conclure que le FEAMP devrait servir à favoriser l'innovation et la sélectivité, la protection de l'environnement, la collecte de données, la recherche et les avis scientifiques et le contrôle des opérations de pêche.

Enfin, plusieurs États membres ont fait observer que, s'il est possible d'optimiser l'utilisation des ressources du FEAMP pour favoriser la croissance, la création d'emplois et la cohésion sociale dans les zones côtières et rurales, la charge administrative risque cependant de s'alourdir. De nombreux États membres ont demandé avec insistance une simplification.

La proposition relative au FEAMP s'inscrit dans le contexte de la proposition de la Commission pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et du paquet pour la réforme de la PCP.

Le FEAMP vise, de manière générale, à soutenir les objectifs de la PCP et à poursuivre le développement de la politique maritime intégrée (PMI) de l'UE. Les dispositions de procédure communes figurent dans cette proposition de règlement horizontal. Les propositions de réforme de la PCP étant actuellement à l'examen au sein du Conseil et la PMI étant lancée, il est devenu nécessaire d'adopter un instrument à long terme pour apporter un soutien financier spécifique. La Commission propose de réunir la plupart des instruments actuels de la PCP et de la PMI en un fonds unique, à l'exception des accords de partenariat dans le domaine de la pêche et des contributions obligatoires à des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Le FEAMP devrait être doté d'une structure à quatre piliers:

- une pêche verte et intelligente (gestion partagée);
- une aquaculture verte et intelligente (gestion partagée);
- un développement territorial durable et solidaire (gestion partagée); et
- une politique maritime intégrée (gestion directe centralisée).

Outre ces quatre piliers, le FEAMP comprendra des mesures d'accompagnement dans les domaines de la collecte de données et des avis scientifiques, du contrôle, de la gouvernance, des marchés de la pêche (y compris les régions ultrapériphériques), des paiements volontaires aux ORGP et de l'assistance technique.

En plus d'avoir mené les débats d'orientation sur les trois propositions de réforme de la PCP, le Conseil a adopté des conclusions sur la communication de la Commission relative à la dimension extérieure de la PCP, qui avait été présentée en juillet 2011 dans le cadre du paquet sur la réforme de la PCP (voir plus loin).

RÉFORME DE LA PAC - SIMPLIFICATION

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la simplification dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

De nombreuses délégations ont regretté que les six principes énoncés en mars 2011 n'aient pas été suffisamment pris en compte dans le paquet sur la réforme de la PAC présenté par la Commission. Certaines délégations ont souligné que les principes de proportionnalité et de l'approche fondée sur les risques auraient dû trouver davantage d'écho, notamment pour les contrôles et les sanctions dans le cadre du financement de la PAC.

En ce qui concerne les paiements directs, la plupart des délégations se sont inquiétées de l'introduction d'une définition des agriculteurs actifs, car celle-ci pourrait considérablement accroître la charge administrative. De nombreux États membres ont suggéré que cette question soit laissée à l'appréciation des États membres, conformément au principe de subsidiarité. Les questions du "verdissement" et du nouveau régime de paiement ont été débattues, car tout cela impliquerait une augmentation des coûts administratifs. Certaines délégations ont mis en doute l'intérêt des mesures de "verdissement", comme les prairies permanentes, la diversification des cultures et les surfaces d'intérêt écologique. Vu l'ampleur des coûts administratifs liés à ces mesures, les délégations ont souligné la nécessité d'en déterminer la valeur ajoutée.

Pour ce qui est du développement rural, de nombreuses délégations ont estimé que la programmation était devenue nettement plus complexe dans les nouvelles propositions. Par ailleurs, les exigences en termes d'évaluation et de suivi ont été étendues, ce qui rend le système très complexe et lourd pour les autorités et pour les bénéficiaires. La réserve de performance, en particulier, ne présente aucune valeur ajoutée en termes de simplification ou pour les objectifs de la PAC.

En mars 2001, plusieurs États membres ont présenté une note au Conseil "Agriculture" dans laquelle ils énonçaient six principes fondamentaux pour la simplification de la PAC après 2013 (doc. [7477/1/11 REV 1](#)):

- la PAC devrait être plus simple et moins onéreuse pour les autorités nationales et entraîner une réduction des coûts administratifs pour les bénéficiaires;
- une approche fondée sur les risques devrait être appliquée aux contrôles auxquels sont soumis les administrations et les bénéficiaires;
- une marge de manœuvre et une certaine souplesse devraient être accordées aux États membres en ce qui concerne la programmation, la définition des modalités du contrôle, la surveillance et l'évaluation des régimes;

- il faudrait renforcer le caractère proportionnel des contrôles et des sanctions;
- il conviendrait d'envisager une transparence et une clarté totales en ce qui concerne les rôles et les responsabilités;
- il serait opportun d'encourager un meilleur usage des technologies.

Ces principes ont reçu un soutien quasi unanime au sein du Conseil, ce qui confirme que les États membres cherchent en priorité à intégrer efficacement la simplification dans la conception de la future PAC afin que le cadre réglementaire, cohérent avec les objectifs spécifiques visés, soit le plus simple possible pour un coût minimum.

Le paquet sur la réforme de la PAC a été présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture" qui s'est tenue en octobre 2011. Les propositions s'accompagnaient d'une analyse d'impact détaillée qui porte également sur la simplification et la réduction de la charge administrative de la PAC. En réponse aux demandes formulées par les États membres, M. Ciolos, membre de la Commission, a adressé en novembre 2011 une lettre aux ministres, dans laquelle il explique de façon très détaillée comment les propositions de réforme prennent en compte la simplification.

En ce qui concerne la réforme de la PAC, le Conseil avait déjà tenu des débats d'orientation sur les propositions relatives aux paiements directs, au développement rural et à l'organisation commune de marché unique au cours des trois dernières sessions du Conseil "Agriculture", qui se sont tenues en novembre et décembre 2011 ainsi qu'en janvier de cette année. Dans les mois à venir, la présidence danoise entend organiser d'autres débats d'orientation sur des points thématiques tels que le "verdissement" de la PAC, le concept d'agriculteur actif et l'innovation.

DIMENSION EXTÉRIEURE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE - CONCLUSIONS DU CONSEIL

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur une communication de la Commission relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP).

Le 14 juillet 2011, la Commission a soumis au Conseil sa communication relative à la dimension extérieure de la PCP (doc. [12517/11](#)). Cette communication expose les orientations qui régiront la gestion de la pêche aux niveaux multinational, régional et bilatéral. L'objectif était d'associer aux articles programmatiques relatifs à la dimension extérieure figurant dans la proposition de réforme de la PCP un document plus opérationnel devant conduire à une mise à jour des conclusions du Conseil sur ce sujet, qui datent de 2000 et 2004 (accords de partenariat).

Le Conseil a procédé, en novembre 2011, à un débat d'orientation sur ce sujet, durant lequel les ministres ont examiné les priorités à prendre en compte. À cette occasion, un certain nombre de ministres ont soutenu la proposition de la présidence visant à adopter de nouvelles conclusions du Conseil pour renforcer les conclusions existantes.

Les conclusions adoptées aujourd'hui soulignent qu'il est nécessaire de promouvoir une politique plus durable dans le domaine de la pêche tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur. Il convient de renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), en établissant des partenariats avec des pays qui ont des activités de pêche importantes. Le respect des mesures de gestion au niveau des organisations régionales de gestion des pêches doit être mieux surveillé, la gouvernance au sein de ces organisations doit être renforcée et des solutions aux problèmes de surcapacité doivent être recherchées à l'échelle mondiale. Aux fins d'une exploitation durable dans le cadre des accords d'accès aux pêcheries conclus avec des pays tiers, la transparence des activités de toutes les flottes qui se voient octroyer l'accès, ainsi que des évaluations scientifiques portant sur les stocks excédentaires, comprenant des évaluations réalisées au niveau régional en tenant compte des stocks qui franchissent des frontières lors de leur migration, sont indispensables. Les paiements effectués au titre des droits d'accès doivent assurer des retombées économiques adéquates; en outre, l'aide financière au développement doit faire l'objet d'un suivi attentif afin de s'assurer qu'elle sert les objectifs définis, notamment qu'elle profite aux populations locales, et doit être dissociée des dispositions concernant l'accès.

Les conclusions comprennent également un chapitre relatif aux accords de pêche portant sur les stocks qui font l'objet d'une gestion conjointe et les échanges internationaux de possibilités de pêche. Le Conseil souligne l'intérêt mutuel et les retombées économiques adéquates qui doivent découler de ces accords, et il rappelle que tous les pays qui pratiquent la pêche et sont concernés par ces accords sont tenus de coopérer afin de trouver un terrain d'entente permettant une gestion durable des stocks qui relèvent de l'intérêt commun.

DIVERS

Maquereau de l'Atlantique du Nord-Est

Les délégations irlandaise et du Royaume-Uni ont informé le Conseil des conséquences de l'échec des négociations avec l'Islande et les îles Féroé en ce qui concerne la gestion du stock de maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est.

Plusieurs États membres partagent les préoccupations formulées par l'Irlande et le Royaume-Uni en ce qui concerne la pérennité de ce stock, qui était menacé par la politique de pêche unilatérale mise en œuvre par l'Islande et les îles Féroé. Ils soutiennent également l'Irlande et le Royaume-Uni qui demandent que soit accélérée l'adoption de la proposition visant à lutter contre les pratiques de pêche non durables de pays tiers et que cette dernière soit utilisée pour mettre en œuvre les mesures commerciales nécessaires à cet égard.

L'échec des négociations concernant le stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est signifie que les pratiques de pêche de 2011, qui ont permis que les totaux admissibles de captures (TAC) unilatéraux dépassent généralement les TAC fixés conformément à l'avis des scientifiques, se poursuivront en 2012.

En juin 2011, l'Irlande avait déjà fait savoir au Conseil que le refus de l'Islande et des îles Féroé de souscrire à un cadre de gestion approprié et leur surexploitation du stock de maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est menaçaient la pérennité du stock et la viabilité du secteur de l'UE qui en dépend.

En décembre 2011, la Commission a proposé au Conseil d'élaborer un instrument spécifique pour faire face à des situations comme celle qui compromet actuellement le stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est (doc. [18545/11](#)). Celui-ci visait à préserver les stocks halieutiques dont l'UE est responsable des pratiques de pêche non durables des pays qui se soustraient à toute forme de gestion conjointe des stocks en question. Plusieurs États membres ont soutenu cette initiative, tout en soulignant que l'UE devrait toujours préférer la tenue de négociations.

Le stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est occupe une vaste zone s'étendant des eaux au large de la côte nord de l'Espagne à celles situées autour des îles Féroé et au large de la Norvège. Récemment, on a également trouvé du maquereau dans les eaux islandaises.

Partenariat européen d'innovation

La Commission a informé les ministres de sa communication sur le partenariat européen d'innovation "Productivité et développement durable de l'agriculture" (doc. [7278/12](#)).

Plusieurs États membres ont soutenu cette initiative, qui vise à renforcer les liens entre agriculture et recherche afin d'améliorer le développement durable de l'agriculture et de mieux relever les défis auxquels ce secteur sera confronté à l'avenir.

Le partenariat européen d'innovation (PEI) sur la productivité et le développement durable de l'agriculture pour la période 2014-2020 vise à relever deux défis majeurs auxquels est confrontée l'agriculture européenne au début du 21^e siècle: comment augmenter la production et la productivité avec moins de ressources afin de répondre à la forte croissance de la demande mondiale de denrées alimentaires, d'une part, et comment renforcer le développement durable et l'efficacité de l'utilisation des ressources et traiter les aspects environnementaux, d'autre part.

Ce partenariat vise à mettre en place une interface de travail entre des acteurs dans le domaine de l'agriculture et de la bioéconomie, des scientifiques, des conseillers et d'autres intervenants aux niveaux régional, national et de l'UE, par l'application de deux politiques de l'UE:

- la future politique pour le développement rural (fondée sur les propositions pour la PAC de l'après-2013) devrait prévoir un cofinancement pour les actions innovantes de "groupes opérationnels" regroupant des agriculteurs, des conseillers, des chercheurs, des entreprises et d'autres acteurs;
- la politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation ("Horizon 2020") fournira une base de connaissances pour des actions sur le terrain. Parmi les principales actions susceptibles d'être prises en compte pour le PEI figurent notamment des projets de recherche appliquée, des initiatives transfrontalières et en matière de clusters, des approches fondées sur la participation d'une multitude d'acteurs, des projets pilotes ou de démonstration, ainsi que le soutien aux agents de l'innovation et aux centres d'innovation.

Une cellule d'animation pour un réseau PEI devrait être mise en place pour jouer le rôle de médiateur en améliorant la communication entre la science et la pratique et pour renforcer la coopération. Elle favorisera la création de groupes opérationnels et soutiendra leurs travaux par des séminaires, des bases de données et des services d'assistance.

Embargo russe sur les importations de bétail en provenance de l'UE

Le Conseil a obtenu des délégations lettone et estonienne des informations relatives à l'embargo russe sur le bétail en provenance de l'UE et sur les graves répercussions qu'il est susceptible d'avoir sur les échanges de porcs vivants (doc. [7603/12](#)). Selon une annonce faite par les autorités russes, cet embargo entrera en vigueur le 20 mars.

L'embargo en question bloquerait les exportations de bétail sur pied (bovins, petits ruminants et porcs) de l'UE, à l'exception, sous certaines conditions, des animaux reproducteurs. Les autorités russes ont expliqué qu'elles avaient pris cette mesure en raison du non-respect des exigences russes en matière d'importation/exportation observé dans les exportations de l'UE et de la propagation du nouveau virus de Schmallenberg en Europe.

La Commission a déclaré que ces restrictions étaient disproportionnées et injustifiées et que rien n'indiquait que les porcs pouvaient être touchés par ce virus. Elle a en outre estimé que cet embargo sur les importations n'était conforme ni aux normes internationales ni aux engagements officiels pris par la Russie dans le cadre de l'OMC.

Un embargo sur les importations de porcs vivants aurait une incidence économique importante sur les États membres exportateurs.

Sécheresse au Portugal et en Espagne

Les délégations portugaise et espagnole ont informé les ministres de la sécheresse qui sévit actuellement dans la péninsule ibérique (doc. [7090/12](#)).

Plusieurs délégations ont appuyé la demande portugaise et espagnole, certaines d'entre elles étant également concernées par des conditions climatiques extrêmes au niveau national, et ont indiqué qu'elles pourraient aussi être contraintes de demander la mise en œuvre de mesures spécifiques.

La Commission a rappelé les mécanismes existants qui peuvent être mis en œuvre:

- avances sur les paiements directs, pour autant que les vérifications nécessaires aient été effectuées;
- mesures spécifiques pour les producteurs appartenant à une organisation du secteur des fruits et légumes;
- possibilité d'aides au niveau national compte tenu de la règle "de minimis" ainsi que des règles applicables aux aides d'État;
- ajustement éventuel des programmes de développement rural concernés.

La Commission examinera les demandes au cours des prochaines semaines.

La Commission a en outre rappelé que l'un des objectifs des propositions actuelles de réforme de la PAC était de prévoir des moyens efficaces pour aider à faire face à ce type de situations à l'avenir.

La sécheresse qui sévit actuellement, la plus grave depuis de nombreuses années, a une incidence directe sur le secteur agricole et forestier dans les deux pays. Le secteur de l'élevage a été particulièrement touché et les réserves de nourriture habituellement conservées pour l'été ont déjà été utilisées. Dans le secteur horticole au Portugal, il a été nécessaire de recourir à l'irrigation, ce qui entraîne des coûts de production plus élevés. En Espagne, la sécheresse affecte la production d'amandes. Pour ce qui est du secteur forestier, les incendies de forêts ont déjà commencé à sévir.

Soulignant que, selon les scénarios d'évolution, la sécheresse risque de continuer à être grave, le Portugal et l'Espagne ont demandé que des mesures soient prises pour indemniser les agriculteurs en raison de la hausse des coûts due à la sécheresse.

Ce point a également été soulevé par le Portugal lors de la session du Conseil "Environnement" du 9 mars 2012 (doc. [7232/12](#)), durant laquelle Chypre, la Grèce, l'Espagne et la France ont soutenu la délégation portugaise.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Enlèvement des nageoires de requin à bord des navires - Orientation générale du Conseil

Le Conseil a adopté une orientation générale dans laquelle il se prononce pour le débarquement de toutes les espèces de requin avec les nageoires naturellement attachées au corps, comme le propose la Commission (doc. [6719/2/12 REV 2](#)).

La pratique controversée de "l'enlèvement des nageoires de requin" (qui consiste à enlever les nageoires des requins, le reste du corps étant rejeté en mer) est interdite sur les navires de pêche de l'UE depuis 2003. Toutefois, une possibilité de dérogation existe toujours sous la forme de permis de pêche spéciaux autorisant la transformation à bord et, de ce fait, l'enlèvement des nageoires des requins sur les carcasses (débarquement des nageoires et des restes des corps des requins ensemble ou séparément). La proposition de la Commission vise à supprimer cette dérogation, ce qui signifierait que les requins ne pourraient être débarqués qu'avec les nageoires naturellement attachées au corps.

Le Conseil attend à présent la position du Parlement européen en première lecture avant d'arrêter sa propre position.

Accord de partenariat entre l'UE et Kiribati - Négociations sur son renouvellement

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE en vue de la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche avec la République de Kiribati.

Le protocole existant avec Kiribati est d'application depuis le 16 septembre 2006 et expirera le 15 septembre 2012. Les services de la Commission souhaitent par conséquent ouvrir de nouvelles négociations en avril 2012.

AGRICULTURE

Conclusions du Conseil - Convention internationale pour la protection des végétaux

Le Conseil a adopté des conclusions sur une stratégie de l'UE à l'égard de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

La décision 2004/597/CE du 19 juillet 2004 approuvait l'adhésion de l'UE à la CIPV. L'action de cette organisation internationale s'inscrit dans le cadre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Depuis l'adoption de cette décision, la commission des mesures phytosanitaires, principal organe directeur de la CIPV, a défini ses objectifs stratégiques au terme de discussions approfondies. En leur qualité de parties contractantes à la CIPV, l'UE et ses États membres ont été étroitement associés à ces travaux.

Pour en savoir plus, voir les [conclusions du Conseil](#).

Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - L'efficacité du système des indications géographiques

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 11/2011 de la Cour des comptes européenne intitulé "La conception et la gestion du système des indications géographiques garantissent-elles son efficacité?" (doc. [17245/11](#)).

Le Conseil a relevé que le système des indications géographiques (IG) devrait pouvoir attirer d'autres producteurs mais que, du fait de la longueur des procédures et de la méconnaissance du système dans la majorité des États membres, le taux de reconnaissance du système des IG par les consommateurs reste faible. La Commission devrait prendre des mesures appropriées afin de mettre au point une stratégie unifiée visant à remédier à la méconnaissance du système des IG chez les producteurs comme chez les consommateurs.

Le Conseil a pris note des observations de la Cour concernant les insuffisances des dispositions réglementaires et les faiblesses de la surveillance, par la Commission, des contrôles portant sur le système IG effectués par les États membres. Il a en outre noté qu'il convient d'apporter des précisions sur les modalités de contrôle associées à ce système et les contrôles spécifiques effectués périodiquement par les États membres dans un nombre limité de cas.

Le Conseil a encouragé la Commission à continuer de promouvoir des régimes de qualité au niveau européen et d'améliorer l'efficacité du système des indications géographiques.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Égypte - Mesures restrictives

Compte tenu de la situation en Égypte, le Conseil a prorogé de douze mois les mesures restrictives imposées par l'UE. Les sanctions consistent en un gel des avoirs, dans toute l'UE, des personnes tenues pour responsables du détournement de fonds publics égyptiens, et des personnes ou entités qui leur sont associées. Ces mesures étaient destinées à soutenir une transition pacifique et sans heurts vers la formation d'un gouvernement égyptien civil et démocratique.

Bosnie-Herzégovine - Mesures restrictives

Le Conseil a prorogé de douze mois la validité de la décision 2011/173/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine. Cette décision permet d'imposer un gel des avoirs et des interdictions d'entrée ou de passage en transit à ceux dont les activités portent atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine ou qui compromettent gravement la situation en matière de sécurité dans ce pays.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Désignation de KPMG en tant que commissaire aux comptes de la Bank of Greece

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de KPMG Certified Auditors A.E. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Bank of Greece pour les exercices 2012 à 2016.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules à moteur - Réception - Technologies en matière d'éco-innovation et limites d'émissions

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de projets de règlements mettant à jour les prescriptions pour la réception de certains véhicules à moteur en ce qui concerne:

- les technologies en matière d'éco-innovation (doc. [5448/1/12 REV 1](#));
- les émissions des véhicules fonctionnant à l'hydrogène et avec des mélanges d'hydrogène et de gaz naturel et l'inclusion d'informations spécifiques concernant les véhicules équipés d'une chaîne de traction électrique (doc. [5445/1/12 REV 1](#)); et
- les émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (doc. [5446/12](#)).

Ces projets de règlements sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen n'y fasse objection.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Adaptation des rémunérations - Demande en vue de l'application de la clause d'exception

Le Conseil a demandé à la Commission d'appliquer les dispositions de la clause d'exception définie à l'article 10 de l'annexe XI du statut en ce qui concerne l'adaptation annuelle des rémunérations et des pensions des fonctionnaires et des autres agents de l'Union européenne pour 2012 (doc. [7421/12](#)).
